

Assemblée communale extraordinaire de Mont-Vully
du mardi 30 octobre 2018 à 20 h 00 à la salle de la Jordila à Lugnorre

C'est en présence de 65 personnes que M. P.-André Burnier, syndic, ouvre et préside cette assemblée communale d'automne.

La presse est représentée par : Mme Cordula Blanc du Freiburger Nachrichten ; le Murtenbieter est excusé.

Personnes excusées : Mmes et MM Christelle & Frédéric Javet, Alice et Daniel Bischoff, Yves Gaillet, Alexandra Stauffacher et Antonin Lederrey.

Cette assemblée a été convoquée par insertion dans la F.O. no 42 du 19.10.2018, par affichage aux piliers publics et par envoi de tous-ménages. Personne n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, l'assemblée est déclarée valablement constituée.

Scrutateurs : MM. Jean-Claude Singer et Emile-Ernest Gutknecht

Nombre de personnes habilitées à voter : 61 majorités : 32 et 4 personnes qui n'ont pas le droit de vote.

Par rapport à la convocation de l'assemblée, notre syndic propose une inversion des points 2 et 3 de l'ordre du jour. La présentation de ces deux points sera faite par M. David Noyer et l'exposé débutera par la présentation du règlement relatif à l'épuration des eaux, puis par celui de l'eau potable. Personne n'ayant de remarque à ce sujet, le tractanda est donc le suivant :

Tractanda de l'assemblée

1. Procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} mai 2018. (il ne sera pas lu, mais il peut être consulté au bureau communal ou sur notre site Internet : www.mont-vully.ch)
2. Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, présentation et approbation
3. Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable, présentation et approbation
4. Règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires
5. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} mai 2018

Ce procès-verbal a été mis en consultation sur notre site Internet et à disposition au bureau communal pour consultation. Personne n'ayant de remarque à formuler, il est passé au vote.

Vote de l'assemblée : Le procès-verbal, tel qu'il est rédigé, est approuvé sans remarque.

Pour les points deux et trois, c'est tout d'abord P.-André Burnier, syndic, qui nous fait un petit historique de la situation des deux règlements qui sont à adapter et à harmoniser suite à la fusion des deux communes du Vully. Il précise également que, bien que ce soit M. Ralph Ehrart qui est en charges des dossiers de l'eau potable et de l'épuration, c'est M. David Noyer qui va présenter ces deux points, étant donné que M. Ehrart a été nommé au Conseil communal en cours de route et que ces deux règlements étaient déjà en mains de M. Noyer. Un groupe de travail avait également été mis en place pour l'adaptation de ces règlements. Il relève encore que ces règlements doivent être conformes aux directives cantonales et que c'est un outil de fonctionnement pour rendre service à la collectivité publique et non une contrainte à l'encontre de nos citoyens. Il donne ensuite la parole à M. David Noyer pour la présentation de ces deux règlements.

2. Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, présentation et approbation

M. Noyer nous détaille tout d'abord le chemin parcouru pour arriver à la présentation de ces règlements. Il souligne la bonne collaboration qu'il a eue avec les instances cantonales et l'appui efficace reçu de la part du bureau Ribl, concernant l'aspect financier. Il passe en revue les différents chapitres contenus dans le règlement pour l'épuration et nous détaille plus particulièrement le chapitre relatif au financement et aux taxes prévues. Tout d'abord la taxe unique de raccordement qui est payable une seule fois, la taxe de base annuelle qui permettra de créer un fonds de renouvellement dans le but de pouvoir rénover et transformer nos installations ; elle servira également à amortir nos

installations actuelles, qui sont évaluées actuellement à Fr. 90'282'000.-, ce qui nous fait un coût annuel de Fr. 1'364'000.-. Enfin, la taxe d'exploitation qui nous permettra de couvrir les frais liés à notre participation à la rénovation de la STEP ou d'autres travaux dans le système de gestion de commande des staps et de rénovation des canalisations. Pour l'application de ces trois taxes, une feuille de tarifs est annexée à ce règlement et elle détaille les différents montants plafonds qui peuvent être facturés, tout en laissant une marge de manœuvre au Conseil communal pour appliquer les tarifs nécessaires à la couverture des charges prescrites pour ce dicastère. Il termine enfin par l'aspect juridique de ce règlement.

M. Burnier complète les informations données par M. Noyer en relevant qu'il est important de faire une différenciation des trois types de taxes définies dans ce règlement et dont les taux de couverture des frais sont définis par le Canton. Il précise également que la feuille des tarifs détaille chaque taxe avec un montant plafond et le Conseil communal souhaite une certaine autonomie et peut adapter les prix jusqu'à ce montant plafond, en fonction de la couverture des charges. Il rappelle également que si une taxe semble disproportionnée aux yeux d'un citoyen, celui-ci a toujours la possibilité d'intervenir en assemblée, lors de la présentation du budget de fonctionnement.

Questions :

Mme Hirschi-Lizzola Elle demande si la taxe de raccordement de départ est rattachée à la parcelle ou si elle est recalculée lors d'un changement de propriétaire ?

P.-A. Burnier Il lui confirme que la taxe est unique et que s'il y a changement de propriétaire il n'y a pas de nouvelle taxe calculée si aucun agrandissement n'intervient au bâtiment.

Vote : Le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées est approuvé sans avis contraire.

3. Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable, présentation et approbation

C'est à nouveau M. Noyer qui nous présente l'adaptation de ce règlement, qui est similaire au nouveau règlement sur l'épuration. Après une brève présentation des aspects techniques et administratifs du règlement, il nous détaille l'aspect financier et notamment l'application des différentes taxes prévues. Trois taxes sont également définies dans ce règlement, tout d'abord la taxe unique de raccordement appliquée pour chaque parcelle en zone à bâtir, la taxe de base prévue pour la couverture des frais financiers et le maintien de la valeur de notre réseau d'eau potable. A ce jour, cette valeur est estimée à Fr. 20'188'750.-, ce qui nous fait un coût annuel de Fr. 284'000.-. Enfin, une taxe d'exploitation est également prévue pour couvrir les frais d'exploitation, qui se montent actuellement à Fr. 525'000.-. Les frais relatifs à l'approvisionnement en eau potable doivent être couverts à 100 %. Il détaille encore les aspects juridiques de ce règlement. Par le biais de quatre projections, il nous présente l'évolution des factures entre l'application des anciens et des nouveaux règlements d'eau et d'épuration.

M. Burnier, qui reprend la parole, précise encore que le critère principal qui fait la différence au niveau des montants facturés, c'est le potentiel de construction de la parcelle selon la zone dans laquelle elle se trouve.

Questions :

M. M. Grimm Il s'étonne que la commune n'ait pas prévu qu'un seul règlement étant donné que c'est le cycle de l'eau qui est en question ?

D. Noyer Il répond que juridiquement la commune doit prévoir deux règlements bien distincts et que plusieurs habitations ne sont pas raccordées au réseau d'eau communal, qu'elles utilisent de l'eau de source, mais où l'épuration doit tout de même être facturée, vu le rejet de l'eau usée dans les collecteurs communaux. Il mentionne spécifiquement les Etablissements de Bellechasse qui ont leur propre réseau d'eau potable.

M. D. Chervet Il relève que notre commune fait partie d'associations de communes tant pour l'eau que pour l'épuration et que de gros investissements sont à prévoir dans le futur. Ceux-ci auront une incidence sur les coûts d'exploitation, ce qui, à son avis, devra faire fluctuer le prix du m³ de l'eau consommée et de l'eau traitée. Il demande si la commune a prévu ces fluctuations dans la marge de manœuvre de l'échelle tarifaire ?

D. Noyer Il répond qu'effectivement la commune a prévu ces incidences financières au niveau des plafonds tarifaires et précise que les investissements soit de l'ABV ou de l'ARA seront répercutés sur le prix du m³ vendu ou traité. Donc les frais de fonctionnement de ces associations de communes seront répercutés sur le compte de fonctionnement de chaque commune membre, ce qui pourrait faire évoluer

les tarifs communaux pour l'achat d'eau ou le traitement de l'eau usée. Donc, notre marge de manœuvre tient compte de ces éventuelles évolutions de frais de fonctionnement.

P.-A. Burnier Il confirme que la remarque est pertinente et précise que dans ces associations les communes sont partenaires et qu'il y a une clef de répartition des frais. Mais les améliorations consenties lors de ces investissements sont aussi pour améliorer les infrastructures dont les communes ont également besoin. Il prend l'exemple de la STEP de Montilier où les parts de notre commune sont importantes.

M. Bühlmann Il relève qu'actuellement il a une parcelle mais deux raccordements et deux compteurs d'eau et demande ce qui va se passer pour la suite ?

D. Noyer Il précise que s'il y a plusieurs compteurs sur une parcelle, plusieurs raisons sont possibles, mais la taxe de base sera calculée sur la parcelle et elle ne sera pas affectée au compteur. La correction sera faite à partir du 01.01.2019 avec l'entrée en vigueur des nouveaux règlements.

P.-A. Burnier Il adresse des remerciements à M. David Noyer qui nous a présenté ces deux règlements, ainsi qu'aux services de l'Etat concernés, au bureau Ribi et aux membres de la commission mise en place pour l'élaboration de ces règlements.

D. Noyer Il remercie également l'administration communale, en particulier Mme Mettraux et le service de la voirie.

Vote : Le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées est approuvé sans avis contraire.

4. Règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires

Mme A.-Claude Javet précise tout d'abord que notre commune a une convention avec les dentistes scolaires de Morat. Suite à la fusion des communes, le Conseil communal a décidé d'actualiser cette convention. Lors de la consultation auprès du Service dentaire scolaire, il a été constaté que notre commune n'avait pas de règlement dentaire scolaire concernant le remboursement de soins dentaires scolaires. Elle nous rappelle les obligations de la loi sur la médecine scolaire et l'obligation de participer aux coûts des contrôles et des soins dentaires pour les parents des élèves qui sont dans une situation modeste. Mme Javet nous commente les divers articles de ce nouveau règlement et détaille le barème établi pour ces remboursements de frais en fonction du revenu des parents.

Questions :

M. Chartoi Il demande une précision au niveau du pourcentage de prise en charge des frais ?

A.-C. Javet Elle répond que le 10 % est la part de prise en charge par les parents selon le nombre d'enfants et du revenu des parents.

Vote : Le règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires est approuvé sans avis contraire.

5. Divers, informations du Conseil communal

5.1. Personnel communal

M. Burnier informe l'assemblée communale de la procédure en cours pour la nomination d'un responsable technique au niveau communal et de l'annonce faite également pour le remplacement du secrétaire communal. Ces deux nouvelles personnes devraient être choisies prochainement.

5.2. Assemblée communale d'automne 2018

Notre assemblée communale ordinaire d'automne est fixée au mardi 4 décembre 2018 à Nant à 20 h 00

5.3. Fenêtres de l'Avant

Mme A.-Claude Javet informe les personnes présentes que le concept des « fenêtres de l'Avant » est reconduit pour 2018. Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer auprès d'Antonin Lederrey pour s'inscrire. La Paroisse organise une projection du film « Demain » le 15 novembre à la Maison de Paroisse.

5.4. Plans d'aménagement locaux

M. Burnier informe l'assemblée que le PAL du secteur du Bas-Vully a été approuvé par la DAEC dernièrement et que celui du secteur du Haut-Vully a été déposé auprès de la DAEC pour approbation, avec plusieurs recours qui sont encore pendants. Il souligne que plusieurs oppositions pourraient bloquer des dossiers de construction et notamment celle qui concerne l'application du nouvel IBUS dans la zone résidentielle à faible densité et qu'elle doit encore être traitée par la DAEC. Il relève également qu'un récent

arrêt du Tribunal cantonal ne permet plus l'application anticipée des plans et que ces dossiers de constructions, qui sont en attente d'une décision, pourraient encore être bloqués plusieurs mois.

5.5. Parole à l'assemblée

Personne ne demandant la parole, notre syndic adresse encore des remerciements à ses collègues du Conseil communal, aux divers employés communaux et aux membres des commissions pour leur travail. Il invite des personnes présentes à partager le verre de l'amitié et une petite agape. Il est 21 h 30 lorsque M. Burnier clos cette assemblée extraordinaire.

Le secrétaire : W. Ischi



Le syndic : P.-André Burnier